

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### DECISION N°2023-13

**Relative à la signature d'un avenant pour 3 mois de travaux complémentaires de la mission coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du marché de travaux « Construction d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Fleury-sur-Andelle »**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°115/2020 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à l'autorisation de lancement et de signature du marché de travaux construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements ;

Considérant la prolongation des travaux d'une durée de 3 mois du marché « construction d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Fleury-sur-Andelle » ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant avec :

**DEKRA Industrial SAS** dont le siège social est situé 39, rue Raymond Aron 76137 MONT-SAINT-AIGNAN.  
N° de SIRET n° 433 250 834 01489.

**Article 2 :** dit que l'avenant est conclu pour un montant de 1 620,00 € HT.

**Article 3 :** dit que les crédits seront inscrits au budget général de la Communauté de communes.

**Article 4 :** en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 31 mars 2023



Le Président Martin Liesse  
27350 CHARLEVAL  
Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*